

Etaient présents : Christian CHOLEY – ~~Pascal MARCHAL~~ – Michel MARTIN – Pierre LAUVRAY – ~~Éric JEANMOUGIN~~ – Sébastien CITERLÉ – Sébastien GASCARD – Cédric HINSCHBERGER – ~~Danielle CAMPO~~ – François MACLOT – Amélie MALMONTÉ – Stéphane BUSSARD – MÉGLY Christine – ~~Christian JEANDEMETZ~~

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : Pascal MARCHAL excusé avec procuration à Hervé BELLOY – Éric JEANMOUGIN excusé avec procuration à Pierre LAUVRAY – Danielle CAMPO excusée avec procuration à Christine MÉGLY – Christian JEANDEMETZ excusé avec procuration à François MACLOT

Mme Amélie MALMONTÉ est désignée secrétaire de séance.

N°11/20207.1 : Budget primitif 2020 (budget principal et annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2020.

Celui du **budget principal de la commune** s'équilibre comme suit :

Section de **Fonctionnement** : **521.061,00 €** en recettes et en dépenses
Section d'**Investissement** : **319.203,22 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de **budget annexe « assainissement »** qui s'équilibre comme suit :

Section de **Fonctionnement** : **94.651,76 €** en recettes et en dépenses
Section d'**Investissement** : **120.953,51 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget annexe « assainissement » 2020 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

N° 12/2020/5.3 : Proposition des délégués pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de composer la Commission des impôts directs, il y a lieu de proposer à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour leurs suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose donc :

Nom	Prénom	Commune	Titulaire / Suppléant
GASCARD	André	RÉMILLY	T
CHOLEY	Christian	LUPPY	T
MARCHAL	Pascal	LUPPY	T
MARTIN	Michel	LUPPY	T
GASCARD	Sébastien	LUPPY	T
JEANDEMETZ	Christian	LUPPY	T
MACLOT	François	LUPPY	T
MALMONTÉ	Amélie	LUPPY	T
HINSCHBERGER	Cédric	LUPPY	T
CAMPO	Danielle	LUPPY	T
LAUVRAY	Pierre	LUPPY	T
CITERLÉ	Sébastien	LUPPY	T
MARTIN	Damien	METZ	S
MÉGLY	Christine	LUPPY	S
JEANMOUGIN	Éric	LUPPY	S
ROBIN	Dominique	LUPPY	S
MANSION	Soraya	LUPPY	S
CLÉMENT	Michel	LUPPY	S
FINCK	Christian	LUPPY	S
CATTREUX	André	LUPPY	S
LAMARE	Guy	LUPPY	S
MANDIAK	Jean	LUPPY	S
CAZZOLI	Jean-Noël	LUPPY	S
LAUVRAY	Nathalie	LUPPY	S

Résultat du vote : Unanimité

N° 13/20/5.2 : Désignation des membres des commissions communales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres des différentes commissions communales :

- **Commission environnement** : Amélie MALMONTÉ, MEGLY Christine et MACLOT François
- **Commission Voirie et Assainissement** : Hervé BELLOY, Pascal MARCHAL, Pierre LAUVRAY, Christian CHOLEY, Cédric HINSCHBERGER, François MACLOT et Michel MARTIN
- **Commission des Biens communaux – Bâtiments et Forêts** : Christian CHOLEY, Pascal MARCHAL, François MACLOT et Éric JEANMOUGIN
- **Commission Loisirs et Fêtes (Comité des Fêtes)** : l'ensemble du Conseil Municipal
- **Commission Communication et Information (Bulletin municipal)** : Danielle CAMPO et Amélie MALMONTÉ et Christian JEANDEMETS
- **Commission Urbanisme** : l'ensemble du Conseil Municipal
- **Commission d'appels d'offres**

Président : Hervé BELLOY

Titulaires : François MACLOT, Cédric HINSCHBERGER
Sébastien GASCARD et Pierre LAUVRAY

Suppléants : CHOLEY Christian, Christine MEGLY,
Stéphane BUSSARD et Sébastien CITERLÉ

Résultat du vote : Unanimité

N°14/2020/5.6 : Délégations du conseil municipal au Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 10/2020/5.6 du 3 juillet 2020

Afin que certaines transactions puissent être réglées au jour le jour, sans que le Conseil Municipal n'ait à se réunir, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au maire une partie de ses fonctions et de ses compétences.

Article 1 : En vertu de l'article L.2122-2 relatif aux délégations de missions complémentaires, le Conseil Municipal charge le Maire, par délégation, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
6. de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à l'exception des droits de préemption urbains qui concernent des immeubles jouxtant des propriétés communales,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros,

NB : les numéros indiqués correspondent aux numéros d'alinéas figurant au CGCT.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité

N°15/2020/8.2 : Désignation délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. le Maire rappelle qu'avec la mise en place du nouveau conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué parmi les élus de la

commune. Le délégué élu représentera le CNAS au sein de la collectivité pour les six prochaines années.

Il propose de désigner Christine MÉGLY pour remplir cette mission.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- de désigner Mme Christine MÉGLY, conseillère municipale, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Résultat du vote : Unanimité